



## Dossier n° DP 95 604 2500045

Date de dépôt : **04/12/2025**

Demandeur : **EDF Solutions Solaires**  
représenté par **REHABI Aïssa**

Pour : **Installation d'un générateur photovoltaïque**

Adresse terrain : **9 rue du marechal  
95470 SURVILLIERS**

### **ARRÊTÉ n°UR-2025-1205-a Irrecevabilité d'une déclaration préalable au nom de la commune de SURVILLIERS**

**Le maire de SURVILLIERS,**

VU la déclaration préalable présentée le 04/12/2025 par **EDF Solutions Solaires** représenté par **REHABI Aïssa** demeurant 43 rue du Saule Trapu Agence de Massy, MASSY (91300) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'un générateur photovoltaïque
- sur un terrain situé 9 rue du marechal , à SURVILLIERS (95470),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 04/12/2025;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU le permis de construire référencée 095 604 20 00014 autorisé en date du 12/02/2021 ;

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT déposée le 24/10/2022) suivie d'une visite de récolelement intervenue le 23/01/2023.

VU le refus de conformité en date du 24/01/2023 opposé sur le PC 095 604 20 00014 ;

Considérant que le permis construire qui n'a pas fait l'objet d'un achèvement à ce jour conforme, un permis de construire modificatif est nécessaire pour envisager l'instruction la présente demande.

### **A R R E T E**

**Article 1 : La présente demande est déclarée IRRECEVABLE. Les travaux ne doivent pas être entrepris, un permis modificatif devra être déposé comprenant l'installation du générateur photovoltaïque et la demande de régularisation des éléments précisés dans le rapport du 24/01/2023.**

Survilliers,  
Le 5 décembre 2025,

**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme Nélia LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,  
la citoyenneté et les affaires juridiques.



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.